

Mesdames, munissez-vous de moyens de défense illégaux, vous n'avez pas le choix !

écrit par UTR | 1 février 2016



Une Danoise [poursuivie](#) pour d'être défendue avec son spray à poivre...

Pour dire vrai sans artifice, l'utilisation de moyens de neutralisation à distance est absolument indispensable pour permettre à une femme frêle d'échapper à une tentative de viol très violente.

Si les bombes neutralisantes étaient hors la loi, on ne verrait pas les flics les porter sur eux pour affronter la racaille, sans devoir toujours recourir à leur pistolet .

Exiger d'une pauvre fille de 60 kilos qu'elle résiste sans arme, à une crapule de banlieue de 1.80 m tentant de la violer de manière ignoble, alors que la malheureuse, comme 95% des femmes ne possède aucune connaissance ni aucun entraînement dans le domaine de la « self défense », constitue une faute de non assistance à personne en danger de la part de l'administration judiciaire et du gouvernement lui même concevant des règlements, tous plus absurdes les uns que les autres !

L'interdiction de moyen matériels de défense sur la voie publique, tel que les engins de neutralisation condamne donc des innocents à subir une violence insupportable, et donc se voit frapper d'un principe d'illégalité morale, dépassant les textes minables que des ronds de cuirs bombonnards peuvent concevoir dans le confort douillet de leurs bureaux crasseux .

Par conséquent ici sur ce blog, je n'hésite pas à inciter toute femme fréquentant les zones dangereuses, dans le style du métro parisien, RER pourri, trains de banlieues insalubres et autres quartiers infects à se munir de moyens de neutralisation à distance en dépit de toute réglementation absurde et criminelle, et de les utiliser si nécessaire si possible à courte portée pour un maximum d'efficacité.

Je prends ici la responsabilité de pousser les femmes potentiellement menacées à utiliser des moyens factuellement illégaux, mais indispensables pour sauver leur vie et leur intégrité physique, sachant que plus aucune confiance ne peut dès maintenant être accordée, ni à nos dirigeants de merde ni surtout aux textes qu'ils ont pondus depuis des décennies

Mais également je me dois de préciser ici que en cas de situation de protection connaissant heureusement une issue favorable je déconseille formellement à quiconque d'en rendre compte à aucune autorité policière, sachant que les décisions de justice fortement motivées par des principes sociétaux et politiques leur seront inévitablement défavorables !

Donc quand on survit à une agression dans la rue, par une action de protection quelconque, avec ou sans moyen matériel, quel qu'il soit, on prend la fuite immédiatement, on rentre au domicile, et surtout on conserve le plus grand silence sur ce qui vient de se produire ! Sachez que si aucun policier n'était présent sur les lieux de l'agression, et que si votre fuite est très rapide, il y a peu de chance que l'on vienne vous identifier pour vous importuner par la suite ! Dans ce témoignage, je viens de décrire les modalités

pratiques permettant conjointement de se protéger contre les malfrats violeurs et contre l'oppression de la justice ; tâche hélas redoutable à laquelle seront confrontés tant de pauvres Français de souche .

Nous en sommes donc parvenus à une époque lamentable où la survie personnelle passe par la violation conscience et inévitable de la loi, et c'est le résultat particulièrement scandaleux qu'ont obtenu des générations de politicards corrompus, depuis les tous débuts de cette 5° République catastrophique !